

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2022-ESP-75**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Centre hospitalier de Albert
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Centre hospitalier Albert : hirondelles, pipistrelles, martinet noir
	Numéro du projet : 2022-12-33x-01198
	Numéro de la demande : 2022-01198-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre de travaux de construction d'ascenseurs extérieurs et de réhabilitation (menuiseries, bow-windows, portes coupe-feu et isolation des plafonds et zones sous-toitures) le Centre hospitalier situé rue Tien Tsin à Albert a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et d'altérer leurs habitats de reproduction en date du 21 septembre 2022.

La demande concerne la destruction de nids des espèces suivantes : Hirondelles de fenêtres (7-10 nids occupés et 38 nids inoccupés), Moineaux domestiques (18 nids), Martinets noirs (12 nids) et gîtes à Pipistrelles communes (2 gîtes).

Avant intervention, le Centre hospitalier, qui a intégré la prise en compte de la biodiversité dans ses procédures d'intervention, a fait faire par le bureau d'études Environnement Qualité Service un état des lieux de la biodiversité. Celui-ci a été réalisé le 21 juillet 2022 (oiseaux) et le 5 octobre 2022 (chiroptères).

Les travaux vont entraîner la destruction des nids et l'obturation des accès.

L'évitement étant impossible, le pétitionnaire propose :

- La destruction des nids hors période de nidification,
- l'installation d'une tour à hirondelles avec repasse avant l'achèvement des travaux et avant le retour de migration des oiseaux (pendant l'hiver concerné par la destruction des nids)
- la pose de 5 nids artificiels pour hirondelles après travaux avec planchettes anti-salissures
- La pose de 10 nichoirs de substitution pour moineaux à proximité de ceux détruits
- La pose de 10 nichoirs de substitution pour martinet à proximité de ceux détruits
- La pose de 10 gîtes de substitution pour Chiroptères à proximité de ceux détruits
- La pose de 10 gîtes de substitution pour Chiroptères sur le bâtiment concerné après la phase travaux
- La restauration des accès pour les moineaux et martinets après travaux
- La réalisation du suivi de la réinstallation des oiseaux au cours des années N, N+3 et N+5 suivis qui seront annuellement transmis aux services de l'État.

**Avis du CSRPN**

Le CSRPN regrette le dépôt tardif du dossier compte tenu du phasage des travaux proposés.

**Il émet un avis favorable sous réserve de :**

- la réalisation des propositions formulées à condition que le nombre de nids artificiels et cavités/accès soit au minimum **deux fois plus élevé** que le nombre de nids occupés détruits.
- la réalisation **d'inventaires complémentaires** pour connaître la nature de l'impact des travaux sur les populations locales de moineaux, hirondelles voire martinets (% de la population locale concernée dans un périmètre pertinent) de façon à voir si certains individus vont se relocaliser à proximité.
- Préconise la réalisation des travaux impactant les martinets soient réalisés en période d'absence des animaux (hiver) et sur **qu'une seule saison** de façon à ce que les sites de reproduction soient disponibles au printemps sans « imposer » aux oiseaux une année de reproduction sans accès aux cavités initialement utilisées. La même remarque s'applique aux moineaux si cela est techniquement possible.
- Les travaux pour les chiroptères doivent également suivre la logique du moindre impact (travaux réalisés en période d'absence des animaux) sans « imposer » aux chauves-souris une année de reproduction ou une année d'hivernage (en fonction de la nature de l'utilisation faite) sans accès aux cavités et gîtes initia-

lement utilisés.

- Il est également demandé que le pétitionnaire intègre au mieux dans ses travaux et pour l'ensemble des bâtiments concernés par des interventions sous les charpentes et dans les toitures : des accès spécifiques pour les martinets (pose nichoirs) et pour les chiroptères.
- La transmission des données dans la base ClicNat afin d'alimenter le SINP
- La transmission des suivis aux services de l'Etat (DDTM et DREAL) et au CSRPN
- 

Le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification « naturels » ou artificiels en période de reproduction et sur la nécessité que la tour à hirondelles soit protégée des risques de vandalisme.

**AVIS :** Favorable  **Favorable sous conditions**  Défavorable  Tacite

Fait le 24 janvier 2023 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué

  
Guillaume LEMOINE